

L'an mil neuf cent quatre le Cinquième jour
du mois de Mars à quatre heures de relevée par devant nous
Alexandre Baras, Bourgmestre,

MARIAGE

de

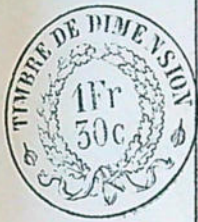
Hubert Joseph
Closson
Bertha
Marie Louise
Matagne.

Officier de l'Etat Civil de la commune de Hannesche arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Hubert Joseph Closson
menuisier, — agé de vingt deux ans né à
Neeffe le douze Avril mil huit cent quatre vingt

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Avin majeur,
fils légitime de Emile Closson, menuisier, agé de cinquante
trois ans, domicilié au dit Avin, ici présent et consentant
et de Marie Eperèse Fontaine, son épouse, ménagère, agée de
cinquante trois ans, domiciliée au dit Avin, laquelle a donné
son consentement aux présentes suivant acte reçu par l'officier
de l'état civil de la commune d'Avin, le premier de ce mois, lequel
restera annexé aux présentes; lequel a justifié d'avoir satisfait
à ses obligations sur la milice conformément au vœu de la loi du trois
juin mil huit cent septante, modifiée par celle du vingt Octobre
mil neuf cent deux.

Et Bertha Marie Louise Matagne, sans profession
agée de vingt et un ans quatre mois — née à Burdinne
le vingt Sept Octobre mil huit cent quatre vingt deux
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Hannesche fille majeure et légitime de Dieudonné
Joseph Matagne, garde champêtre, agé de quarante ans
et de Marie Eperèse Bertrand, ménagère, son épouse, agée
de quarante quatre ans, tous deux domiciliés à Hannesche,
ici présents et consentants.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt un Février
dernier; à Avin, elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il
résulte du Certificat de publication et de non opposition
ci-annexé.



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Hubert Joseph
Closson et Bertha Marie Louise Moatagne
sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé acte en présence
de Ernest Roland, bourrelier-sellier, âgé de vingt quatre ans, domicilié
à Envoz-Coutbuis, cousin de l'époux, Emile Roland, bourrelier-sellier
âgé de vingt trois ans, domicilié aussi à Envoz-Coutbuis, également
cousin de l'époux, Henri Courtvois, menuisier, âgé de vingt cinq ans,
domicilié à Arvin et Gustave Franken, menuisier, âgé de vingt
quatre ans, domicilié à Fumal et après lecture du présent acte les
parties comparantes et les témoins ont signé avec nous.

Closson Hubert Bertha Moatagne
Emile Closson D^{de} Moatagne
Thérèse Bertrand Courtvois Henri
Ernest Roland Roland Emile
Franken Gustave
Apparas.

L'an mil neuf cent quatre le septième jour
du mois de Avril à onze heures du matin par devant nous
Alexandre Baras, Bourgmestre,

MARIAGE

de
mille Joseph
Barbeaux
et Louise
Antoinette Ghislaine
Gossiaux.

Officier de l'Etat Civil de la commune de Hannesche, arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Camille Joseph Barbeaux,
instituteur, ————— âgé de trente-huit ans né à
Seilles, le vingt-six février mil huit cent soixante-six

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Seilles, majeur,
fils légitime de Toussaint Joseph Barbeaux, cultivateur,
âgé de septante trois ans et de Alphonsine Joseph Davin,
son épouse, ménagère, âgée de soixante-huit ans, tous deux
domiciliés à Seilles, ici présents et consentant.



Laure

Et Marie Louise Antoinette Ghislaine Gossiaux, sans profession
âgé de vingt-trois ans, huit mois ——— née à Hannesche
le treize Juin mil huit cent quatre-vingt
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Hannesche, fille majeure et légitime de Pierre
Joseph Gossiaux, cordonnier et de Elise Joseph Dechamps,
ménagère, son épouse, tous deux âgés de cinquante-cinq
ans et domiciliés à Hannesche, ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt-sept Mars
dernier à Seilles elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte
du certificat de publication et de non-opposition ci-annexé

Laure.
Deux renvois du
prénom Laure.
approuvés ainsi que
deux mots rayés
par le présent
acte.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Camille Joseph
Barbeaux et Marie Louise Antoinette Ghislaine Gossiaux
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en présence
de Charles Barbeaux, employé, âgé de quarante quatre ans, Alphonse
Barbeaux, aussi employé, âgé de trente un ans, tous les deux frères de
l'époux et domiciliés à Seilles, Léonide Gossiaux, Inspecteur
de police pensionné, âgé de soixante trois ans, domicilié à Verviers
Oncle de l'épouse et Constant Dechamps, cantonnier, âgé de
Cinquante ans, domicilié à Hannesche, oncle de l'épouse et

C. Barbeaux
L. Gossiaux
P. Gossiaux

Elise Dechamps
C. Barbeaux
Alph. Barbeaux
Gossiaux

après lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins
ont signé avec nous, à l'exception du père et de la mère de l'époux qui ont déclaré
ne savoir écrire ni signer

C. Barbeaux P. Gossiaux Elise Dechamps
L. Gossiaux C. Barbeaux
Alph. Barbeaux Gossiaux
C. Dechamps
A. Baras. A. Baras. C. Dechamps

MARIAGE

de
 les Joseph
 Moreau
 avec
 Marie-Félicité
 Noël.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-septième jour
 du mois de septembre à quatre heures de relevée par devant nous
 Alexandre Baras, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Hannesche arrondissement
 judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
 notre maison Commune Jules Joseph Moreau,
 ouvrier au chemin de fer — âgé de trente ans né à
 Ramillies-Offus, le trente mars mil huit cent-septant-
 quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domicilié à Ramillies-Offus; majeur,
 fils légitime de Maximilien Joseph Moreau, cultivateur,
 âgé de cinquante-huit ans, domicilié au dit Ramillies-Offus,
 ici présent et consentant et de Philomène Mincier, décédée
 au dit Ramillies-Offus le dix-neuf janvier mil huit cent
 quatre-vingt-cinq, comme il conste de l'extrait de son acte
 de décès ci-annexé.

Et Marie Félicité Noël, ci-devant servante, actuellement sans profession
 âgée de trente-trois ans — née à Hannesche, le
 vingt-cinq août mil huit cent septante-un —
 comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domiciliée à Hannesche, fille majeure et légitime de Florent
 Noël en son vivant domicilié à Hannesche, y décédé le vingt-
 huit Décembre mil huit cent nonante-cinq et de Amélie Guiot,
 en son vivant domiciliée à Hannesche, y décédée le trois juin
 mil huit cent quatre-vingt. — Ces deux décès, comme il conste
 des extraits de leurs actes, ci-annexés.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
 porte de notre maison Commune le Dimanche quatre septembre
 à Ramillies-Offus, à Uccle et à Bruxelles, elle a eu lieu le
 même jour, ainsi qu'il résulte des certificats de publication et de
 non opposition ci-annexés;

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jules Joseph
Mouveau et Marie Félicité Noël
sont unis par le mariage de tout quasi nous avons dressé acte en
présence de Julien Mouveau, domestique, âgé de vingt-
sept ans, Domicilié à Bruxelles, frère de l'époux; Pieudonné
Mabaine, garde-champêtre, âgé de quarante ans; Alphonse
Danvoisse, négociant, âgé de cinquante-cinq ans, et Louis
Clompbeux, journalier, âgé de quarante-six ans, ces trois
derniers domiciliés à Hannesche et après lecture du présent
acte les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous
Jules Mouveau Félicité Noël Mouveau. M. Julien Mouveau
A. D. Mabaine

~~Mouveau~~ L. Clompbeux

A. Baras.

Le présent registre contenant trois actes a été clos et arrêté
par nous Alexandre Baras, Bourgmestre Officier de
l'état civil de la commune de Hannesche ce jour huit
dix-huit et un décembre mil neuf cent quatre

A. Baras.